

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 10H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, MAEL, MARC-
ANTOINE, MATHIS, MICHELE,
NICOLAS, SARAH, VINCENT, WILLIAM

Lignes directes DYF

Service civique—Communication
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 26
Compétitions & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 37
Arbitrage
Sarah DEGAGE : 01 80 92 80 25
Dossiers FAFA & Citovenneté
Mathis FAUCHON : 01 80 92 80 44
Comptabilité & Terrains
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Service civique & Foot diversifié
Maël LE GOFF - 01 80 92 80 23
Discipline
Vincent RADENAC - 01 80 92 80 45
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



EKINSPORT



y,
Yvelines

Le Département

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	5-8
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	8-9
COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ	9-10
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	10-11
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration réglementaire)	11-12
BUREAU DU COMITÉ DE DIRECTION	12-13
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	14

L'ACTUALITÉ DE LA SEMAINE

TIRAGES DE COUPES

YVELINES & COMITÉ

Au District
Jeudi 5 février 2026
à 18h30

Les clubs concernés ont reçu un mail.



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous

Lundi 2 février 2026 à 19h,
En visioconférence

Réunion de mi-saison
OBLIGATOIRE pour les VOLONTAIRES

Les tuteurs sont les bienvenus.

FORMATIONS DES ÉDUCATEURS

Certification CFI U6 à Seniors :

- ✓ les 12 & 18/02/26 (Clôture le 05/02/26)

Journée Complémentaire DF Coach Seniors :

- ✓ le 20/02/26 (Clôture le 06/02/26)

Certifications CFF2 et 3 :

- ✓ Le 28/02/26 (Clôture le 08/02/26)

CFI U6-U9 Mineurs :

- ✓ les 24/02 & 27/04/26 (Clôture le 10/02/26)

CFI U10-U13 Mineurs :

- ✓ les 26/02 & 29/04/26 (Clôture le 12/02/26)

CFI U6-U9 :

- ✓ les 03/03 & 14/04/26 (Clôture le 17/02/26)

AGENDA 2025 / 2026 JANVIER-FEVRIER

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
26	27	28	29	30	31	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15

27/01/26
► CFI U6-U9
28/01/26
► Formation continue arbitre

30-31/01 et 01/02/26
► FIA session 4

02/02/26
► Formation référents V.S.S.
► Réunion mi-saison Services civiques (visio)

04/02/26
► Probatoire FAR
05/02/26

► CFI U10-U13
► Tirages Coupes 1/4 de finale

7 & 8/02/26
► FIA session 4 (aux Mureaux)

13/02/26
► DF Coach Jeunes CFF3

Déploiement du dispositif “Référents V.S.S. des clubs”

OBJECTIFS :

Protéger les licencié(e)s,
Accompagner les dirigeants et
Sécuriser juridiquement le fonctionnement des clubs.

MOYENS :

Désigner un référent V.S.S. (chaque club doit identifier un interlocuteur privilégié sur ces sujets),
S'inscrire sur une session de formation organisée par le DYF.

Lundi 2 février 2026, de 19h00 à 21h00

Samedi 21 mars 2026, de 9h30 à 11h30

Dimanche 26 avril 2026, de 9h30 à 11h30



**STOP AUX VIOLENCES
SEXISTES ET SEXUELLES**



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines

Liste des clubs inscrits à une des sessions de formation (au 27.01.26) :

LUNDI 2 FÉVRIER 2026

ANDRESY FC
BAILLY NOISY SFC
BEYNES FC
BOIS D'ARCY AS
BREVAL LONGNES FC
BUC FOOTBALL AO
CELLOIS CS
CHAMBOURCY ASM
ECQUEVILLY ETSC
GAMBAIS FOOTBALL AS
GUYANCOURT ESG
MEULAN CN
PORCHEVILLE FC
TRIEL AC
USM VIROFLAY FOOT
VERSAILLES JUSSIEU AS
VILLIERS MAHIEU AS
VINSKY FCM
VOISINS FC

SAMEDI 21 MARS 2026

BOUGIVAL FOOTBALL
EPONE USBS
HARDRICOURT US
JOUY EN JOSAS US
LE CHESNAY 78 FC
LE PECQ US
LOUVECIENNES AS
MAGNY 78 FC
MANTOIS 78 FC
NEAUPHLE-
PONTCHARTRAIN AFR
PORT-MARLY CS
ST ARNOULT 78 FC
VELIZY ASC
VERNEUIL US
VERSAILLES 78 FC

DIMANCHE 26 AVRIL 2026

ATFC TOUSSUS FUTSAL
BONNIERES FRENEUSE FC
TESSANCOURT FC

**Lien vers le
Formulaire
d'inscription
des 3 sessions**





District des Yvelines de Football X les Restos du Cœur

OPÉRATION

COEUR DE FOOT 78

REJOIGNEZ
L'AVENTURE !

- Produits d'hygiène
- Produits d'entretien
- Denrées alimentaires
- Conserve

Préparez-vous à vivre une aventure solidaire unique : ensemble, faisons battre le cœur du football au profit des Restos du Cœur.

Date

Jusqu'au 28 Février
2026

Pour plus d'informations tél : 01 80 92 80 23 ou 01 80 92 80 20

[**Cliquez ici pour rejoindre l'opération**](#)

Que donner et que faire ?

Cœur de Foot 78



PRODUITS D'HYGIENE

- Couches
- Lait 1er et 2ème âge
- Sérum physio
- Biberon, tétine
- Tout produit d'hygiène
- Lait de toilette
- Shampooing
- Lingettes
- Crème d'irritation pour les fesses
- Produit d'entretien

DENRÉES ALIMENTAIRES

- Conserve (viande, légume, poisson)
- Conserve de plats cuisinés
- Riz, pâtes, semoule, farine
- Gâteaux secs, confiture
- Compotes, desserts lactés
- Huile, café, petit déjeuner

IDÉE D'ACTION

- Organiser une collecte dans votre club, en parler aux éducateurs et licenciés de votre club.
- Distribuer des boîtes de collecte dans les écoles, les entreprises locales, les supermarchés etc...
- Collaborer avec un supermarché et en parler aux consommateurs.
- Partager la campagne sur les réseaux sociaux, par e-mail et auprès de votre réseau personnel pour encourager les dons.



Liste des clubs engagés dans le dispositif Cœur de Foot 78 (au 27.01.26) :

ABLIS FC SUD 78
AUTEUILLOIS AS
BAILLY NOISY SFC
BOIS D'ARCY AS
ESSARTS LE ROI AGS
FEUCHEROLLES USA
INF CLAIREFONTAINE (pôle espoirs)
LE CHESNAY 78 FC
MAGNY 78 FC
MAISONS LAFFITTE FC
MAURECOURT FC
MEZIERES AJSLM

MONFORT FC
MONTESSENUS
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS
PLAISIROIS FO
ROSNY CS FOOTBALL
TESSANCOURT FC
TRIEL AC
VALLEE 78
VERNOUILLET FC
VINSKY FC
VOISINS FC

Coupe Nationale Futsal - LA CUATRO en 16e



lacuatro.futsal
Roubaix

Suivi(e) ..



lacuatro.futsal 2 j
Coupe de France FR ⚽ QUEL MATCH !!
Après avoir été mené 4-0, notre équipe
s'impose 4-5 et se qualifie en 16eme de
finale de la coupe nationale 🔥 merci
aux supporters qui se sont déplacés
pour nous apporter la motivation
nécessaire pour gagner face à cette
belle équipe de [@fcmonsenbaroeul](#) !

**Un superbe parcours de LA CUATRO FUTSAL
en Coupe Nationale Futsal,
qui se prolonge en 16èmes de finale,
le samedi 14 février 2026
face à ST BRANDAN QUINT FC (D1).**

Il faut noter également une évolution
remarquable du club de LA CUATRO
depuis leur création en 2021/2022.

Le club a débuté avec une équipe en District D2,
puis :

2022/2023 : équipe 1 en D1—équipe 2 en D2

2023/2024 : équipe 1 en R3—équipe 2 en D1

2024/2025 : équipe 1 en R2—équipe 2 en R3

2025/2026 : équipe 1 en R1—équipe 2 en R3

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 26/01/2026

Présents : MMES N. OLLIVIER et Y. RUPPERT, MM. J.P. LEDUC (PRÉSIDENT), L. JOUBERT (VICE PRÉSIDENT) et R. PANARIELLO

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

VETERANS

D2-A du 18/01/2026

53448398 CHAMBOURCY ASM 32 / MAISONS-LAFFITTE F.C 31

FUTSAL

D1-A du 13/01/2026

54646446 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / LA TOILE 1

U18

D3-C du 18/01/2026

53440003 ST ARNOULT FC 78 21 / GUYANCOURT E.S. 21

U16

D2-A du 18/01/2026

53440003 ST ARNOULT FC 78 21 / GUYANCOURT E.S. 21

U15

D1-A du 17/01/2026

53434353 CONFLANS F.C. 1 / POISSY FC 1

D3-A du 17/01/2026

53441808 VINSKY FCM 1 / ANDRESY F.C. 1

FORFAITS NON AVISES IER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

FUTSAL

D1-A du 19/01/2026

54646427 CARRIERES GRESILLONS 1

D1-A du 24/01/2026
54646454 TRAPPES YVELINES 2

SENIORS

D5-C du 26/01/2026
54725536 CROISSY US 2

U17

D2-U du 25/01/2026
54927023 FONTENAY LE FLEURY FC 1

FORFAITS NON AVISES 2ÈME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D4-B du 25/01/2026
53438077 ACHERES FC 1

FORFAITS AVISES IER FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D5-C du 25/01/2026
53435784 BEYNES FC 3

U14

D4-H du 24/01/2026
55379600 YVELINES U.S. 22

FORFAITS AVISES 2ÈME FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

LUNDI SOIR

Poule A du 19/01/2026
54940011 SARTROUVILLE ES 1

FORFAIT GENERAL Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS FEMININES

529206 PLAISIR ENTENTE 1 (D1-A)

SENIORS

518355 ACHERES FC 1

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

VETERANS

D2-A du 01/02/2026

53448408 TRIEL AC 1 / MANTOIS 78 FC 1

Demande de TRIEL de jouer la rencontre à 11h00.
Accord de la Commission (horaire dérogatoire).

D5-A du 01/02/2026

54719297 TRIEL AC 2 / POISSY FC 2

Demande de TRIEL de jouer la rencontre à 9h00.
Accord de la Commission (horaire dérogatoire).

SENIORS

D2-B du 15/03/2026

53436890 VOISINS FC 1 / TRAPPES ES 2

Demande de VOISINS FC de jouer la rencontre le 05/04/2026.
Accord de TRAPPES ES.
Accord de la Commission.

D2-B du 01/02/2026

53436877 TRAPPES ES 2 / VALLEE 78 FC 1

Demande de TRAPPES ES de jouer la rencontre à 15h30
En attente de la réponse de VALLEE 78 FC au plus tard vendredi 30/01/2026 à 12h00.

D3-A du 01/02/2026

53437254 CARRIERES GRES. AS 2 / AUBERGENVILLE FC 2

Demande de CARRIERES GRES. de jouer la rencontre à 15h30.
En attente de la réponse d'AUBERGENVILLE FC au plus tard vendredi 30/01/2026 à 12h00.

D4-A du 01/02/2026

54741118 BOUGIVAL FOOT 1 / MONTESSON US 2

Demande de BOUGIVAL FOOT de jouer la rencontre à 15h30.
En attente de la réponse de MONTESSON US au plus tard vendredi 30/01/2026 à 12h00.

U18

D2-A du 01/02/2026

53433942 BOUGIVAL FOOT 1 / MONTESSON US 2

Demande de BOUGIVAL FOOT de jouer la rencontre à 15h30.
En attente de la réponse de MONTESSON US au plus tard vendredi 30/01/2026 à 12h00.

D1-A DU 01/02/2026

53433829 LIMAY A.L.J. 21 / VOISINS FC 21

Demande de la CDPME de reporter le match à une date ultérieure.
La Commission dit match à jouer le 05/04/2026.

U17

D2-U du 01/02/2026

54927026 MONTFORT FC 1 / INTERFOOT 78

Demande de MONTFORT FC de jouer la rencontre à 15h15.
En attente de la réponse d'INTERFOOT 78 au plus tard vendredi 30/01/2026 à 12h00.

U16

D2-B du 01/02/2026

53440839 RAMBOUILLET YVELINES 1 / VESINET SCI 1

Demande de RAMBOUILLET YVELINES de jouer la rencontre à 13h00.

Accord de la Commission (horaire officiel).

D2-A du 01/02/2026

53440610 CARRIERES GRESILLONS AS 1 / CHAMBOURCY ASM 1

Demande de CARRIERES GRESILLONS AS de jouer la rencontre à 12h30.

En attente de la réponse de CHAMBOURCY ASM au plus tard vendredi 30/01/2026 à 12h00.

COURRIERS

560667 VERNOUILLET FC

Courrier du club demandant l'inversion de la rencontre Vétérans D5 face à BREVAL LONGNES FC, cette rencontre ayant déjà été reportée 2 fois.

La commission dit match à jouer le 22/02/2026 à VERNOUILLET en application de l'article 20 alinéa 3 du règlement sportif.

500416 CHATOU AS

Courrier du club demandant l'inversion de la rencontre SENIORS D4 contre MESNIL LE ROI AS et le report de celle-ci, le planning d'occupation des terrains ne le permettant pas.

La commission confirme l'inversion du match retour suite à l'inversion du match aller.

Confirmation également de la tenue de la rencontre dimanche 01/02/26 en modifiant les horaires des rencontres suivantes :

U16 D3-C CHATOU AS 21 / VILLEPREUX F.C. 21 à 13H00

SENIORS D1-A CHATOU AS 2 / VERSAILLES 78 FC 3 à 15h00

SENIORS D4-B CHATOU AS 3 / MESNIL LE ROI AS 1 à 17H00

INVERSION DE TERRAINS SUITE FORFAIT AU MATCH ALLER

U17

D2-U DU 15/02/2023

54927042 INTERFOOT 78 1 / MONTIGNY LE BTX AS 2

Demande de MONTIGNY LE BTX AS pour jouer ce match retour à domicile, étant donné que INTERFOOT était forfait au match aller.

En application de l'ART 23 ALINÉA 7, la commission donne son accord.

DEMANDE DE DEROGATIONS ANNUELLES

550196 ST GERMAIN EN LAYE FC

Demande de changement d'horaire pour les catégories ci-dessous :

U14 D4-D coup d'envoi à 13H

U15 D2-A coup d'envoi à 14H30

Accord de la Commission.

MATCHES REMIS

U16

D3C du 09/11/2025

54782679 VILLEPREUX FC 21 / CHATOU AS 21

La Commission Départementale de Discipline avait décidé lors de sa réunion du 13 janvier 2026 match à rejouer.

Cependant la Commission des Statuts et Règlements avait décidé lors de sa réunion du 13 novembre 2025 :

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à VILLEPREUX FC 21, CHATOU AS 21 conserve 3 points, 8 buts, acquis sur le terrain, suite à la réserve du club de CHATOU AS

La Commission annule le report de la rencontre au 22 février 2026. En effet, au cours du match, les faits réglementaires ayant eu lieu avant les faits disciplinaires, il y a lieu de se référer à la décision de la Commission des Statuts et Règlements.

A JOUER LE 21/02/2026

U15

D3-B

53441946 TRIEL AC 1 / CELLOIS CS 1

A JOUER LE 22/02/2026

VETERANS

D3-B

53448759 PERRAY ES / PLAISROIS FO

SENIORS

D4-A

53437703 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / PORCHEVILLE FC 1

D4-B

54741115 TRIEL AC 2 / BOUGIVAL FOOT 1

A JOUER LE 01/03/2026

VETERANS

D4-A

54703271 TRIEL AC 32 / ISSOU AS 31

FUTSAL SENIORS

D1-A

54646393 CARRIERES GRESILLONS 1 / LA TOILE 1

A JOUER LE 08/03/2026

U18

D3-A

53439728 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / PORCHEVILLE FC 21

FUTSAL SENIORS

D1-A

54646404 CARRIERES GRESILLONS 1 / PERRAY FOOT. ES 1

A JOUER LE 14/03/2026

FUTSAL SENIORS

D1-A

54646519 LA TOILE 1 / CARRIERES GRESILLONS 1

A JOUER LE 29/03/2026

U16

D2-B

53440834 VESINET SCI 21 / VIROFLAY U.S.M. 21

A JOUER LE 18/04/2026

U15

D3-B

53441949 VESINET SCI 1 / VIROFLAY U.S.M. 1

A JOUER LE 17/05/2026

VETERANS

D4-A

54703260 ANCIENS DU MANTOIS 31 / TRIEL AC 32

A PROGRAMMER

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD SUR DES DATES DE REPORT

FUTSAL SENIORS

D1-A

54646459 TRAPPES YVELINES 2 / PERRAY FOOT. ES 1

54646414 TRAPPES YVELINES 2 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1

45 ANS

POULE-A

55013295 MAURECOURT F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1

55013300 MAULOISE U.S. 1 / VILLENNES ORGEVAL 1

55013310 MAULOISE U.S. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

55013324 VILLENNES ORGEVAL 1 / MAURECOURT F.C. 1

55013325 CHAMBOURCY ASM 1 / MARCQ FC 1

55013327 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE-B

55013807 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / POIGNY LA FORET US 1

55013812 POIGNY LA FORET US 1 / BOIS D'ARCY A.S. 1

POULE-C

55014061 ENT. EPONE-LAINVILLE 1 / MANTOIS 78 FC 1

55014064 MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1

55014076 BREVAL LONGNES F.C. 1 / JUZIERS F.C. 1

55014078 MEULAN GUITRANCOURT 1 / BREVAL LONGNES 1

55014094 BREVAL LONGNES F.C. 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

55014096 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

SENIORS

D5-A DU 23/11/2025

54728340 - INTERFOOT 78 1 / BONNIERES FRENEUSE 2

Transmis de la Commission de Discipline du 02/12/2025 infligeant une suspension de terrain pour **1 match ferme** pour l'équipe Séniors de BONNIERES FRENEUSE 2 évoluant en D5-A.

La Commission désigne le match suivant :

D5-A DU 22/03/2026

54728412 BONNIERES FRENEUSE 2 / ROSNY CS FOOT 2

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 06/03/2026.

Coupe de France (4ème tour)

4792086 – PORCHEVILLE F.C. 1 / BAGNEUX COM 1 du 28/09/2025

La Commission Régionale de DISCIPLINE décide d'infliger une suspension de terrain de **2 MATCHES FERMES** à l'équipe Seniors 1 de PORCHEVILLE F.C. à compter du 24 NOVEMBRE 2025.

La commission désigne les matches suivants :

D4-A DU 15/02/2026

53437721 PORCHEVILLE FC 1 - HARDRICOURT US 3

Accord de la mairie d'ECQUEVILLY transmis par le club de PORCHEVILLE FC.

La Commission accepte le terrain de repli remplissant toutes les conditions.

U18

D1-A DU 21/12/2025

53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M . 21

Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour **5 matches fermes** pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

La Commission désigne les matches suivants :

D1-A DU 21/12/2025

53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M . 21

Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour **5 matches fermes** pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

La Commission désigne les matches suivants :

D1-A DU 22/03/2026

53433854 LIMAY A.L.J. 21 / VERSAILLES 78 FC 23

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), pour le vendredi 06/03/2026.

D1-A DU 05/04/2026

53433829 LIMAY A.L.J. 21 / VOISINS FC 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), pour le vendredi 20/03/2026.

D1-A DU 19/04/2026

53433869 LIMAY A.L.J. 21 / PLAISIROIS FO 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), pour le vendredi 03/04/2026.

D1-A DI 10/05/2026

53433878 LIMAY A.L.J. 21 / MONTESSEN US 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), pour le vendredi 24/04/2026.

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

U15

CY DU 06/12/2025

55194622 - MONTIGNY LE BX AS 1 / HOUILLES A.C. 2

Transmis de la Commission de Discipline du 06/01/2026 infligeant une suspension de terrain de 2 matches dont 1 avec sursis pour l'équipe U15 de Montigny le BX AS 1 évoluant en U15 D1.

La Commission désigne le match suivant :

D1-A DU 21/03/2026

53434385 MONTIGNY LE BX AS 1 / PLAISIROIS FO 2

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 06/03/2026.

U14

D1-A DU 08/11/2025

53434607 - POISSY FC 21 / MUREAUX O.F.C. 21

Transmis de la Commission de Discipline du 16/12/2025 infligeant une suspension de terrain de 2 matches dont 1 avec sursis pour l'équipe U14 de POISSY FC 21 évoluant en U14 D1-A.

La Commission désigne le match suivant :

D1-A DU 21/03/2026

53434651 POISSY FC 21 / VERSAILLES 78 FC 23

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 06/03/2026.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

VETERANS

D2-A DU 18/01/2026

53448400 CHATOU AS 31 / MANTOIS 78 FC 31

Pris note des rapports de Chatou et Mantois.

La Commission décide de ne pas sanctionner

U18

CY DU 11/01/2026

55260522 VERSAILLES 78 FC 23 / ROSNY CS FOOT 21

Pris note du rapport de VERSAILLES.

La Commission décide de ne pas sanctionner

DEMANDE DE RAPPORTS

VETERANS

D3-B DU 11/01/2026

53448759 PERRAY FOOT. ES 31 / PLAISIROIS F.O. 32

La Commission demande à Le Perray un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

U16

D3-D DU 18/01/2026

54801882 ESSARTS LE ROI AGS 21 / TRAPPES ES 23

Pris note du courrier de Les Essarts.

RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

U15

D1-A DU 17/01/2026

53434355 MANTOIS 78 FC 1 / SARTROUVILLE ES 1

Pris note du courrier de MANTOIS.

RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U14

D2-A DU 24/01/2026

55376159 LIMAY ALJ 22 / BONNIERES FRENEUSE 21

La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI et rappelle que tout courrier doit être émis depuis la boîte mail officielle du club.

D4-E DU 24/01/2026

55379286 CELLOIS CS 22 / VERSAILLES 78 FC 26

La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Commission du 26 janvier 2026

Présents : Thierry BOKOBZA (Président), MM Jean-Éric INACIO, Laurent PATRIGEON, Didier PELLETIER, Luis PEDRO GOMES, Melvin GOMES, Mmes Monique ELISABETH, Laetitia GRIVOT

Absents excusés : MM. Adrien BARROIS, Michel LOUVEL, Jean-Luc BOIVIN, Tony GABIER, Thierry COLOMBO, Julien RODRIGUES LOPES, Stéphane PILLEMONT représentant la CDA, Mme Yvane JONNAIS,

Assiste : M. Marcel LACABANNE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

INTERFOOT

Courrier du club évoquant 2 situations sur ses rencontres U11 & U13 contre le club de LIMAY ALJ.

La Commission demande des précisions au club de LIMAY ALJ pour le lundi 2 février 12h00 au plus tard.

CATEGORIE U6-U9

La Commission vous informe que désormais tous les plateaux U6 à U9 seront publiés sur la plateforme FAL, accessible directement sur footclubs ou sur notre site internet à la rubrique épreuves.

Ce changement n'est pas anodin et va vous demander une appropriation du suivi.

En effet, désormais, plus aucune feuille de plateau ne sera à envoyer par mail, mais à charger directement sur la plateforme, il va donc falloir que chaque responsable ait un compte footclubs, lui permettant d'accéder à FAL.

Ce compte lui servira ensuite pour inscrire les équipes, car à compter des plateaux de mars, toutes les inscriptions se feront également sur ce module.

Cette démarche s'inscrit dans un processus de numérisation encore plus accrue du suivi des plateaux, avant d'autres évolutions à venir que la F.F.F. a décidé de mettre en place.

PLATEAUX U7

HOUDANAISE REGION FC

Demande du club pour engager 2 équipes sur les prochains plateaux, celui-ci ayant oublié de les inscrire lors de la période d'engagement.

La Commission prend note et décide de vous intégrer exceptionnellement sur le plateau de MEZIERES le 7 février et sur le plateau de VOISINS FC le 21 février.

Si votre club est de nouveau concerné par un oubli d'inscription sur la prochaine phase, la Commission ne vous intégrera pas sur les plateaux.

INTERFOOT 78

La Commission prend note de votre courrier et décide de mettre MÉZIERES site d'accueil le 07/02. Clubs concernés : BONNIERES FRENEUSE, HOUDANAISE et VILLIERS LE MAHIEU.

MARLY LE ROI

La Commission prend note de votre courrier et décide que le plateau se jouera à MAUREPAS le 21/02. Clubs concernés : MESNIL ST DENIS - VOISINS et ABLIS SUD.

CERNAY LA VILLE

Changement de plateau vous êtes affectés sur le plateau de ST CYR le 21/02/026.

CROISSY US 1 et 2 ET HOUILLES SO 1 et 2

Changement de plateau vous êtes affectés sur le plateau de CARRIERES S/SEINE le 21/02/026.

VELIZY ASC 5 et 6

Changement de plateau vous êtes affectés sur le plateau de PORT MARLY CS le 21/02/026.

PLATEAUX U9

GARGENVILLE STADE

Demande du club pour engager que ses 3 équipes soient affectées sur la date du 31/01, car il s'est rendu compte d'une erreur de sa saisie lors de l'inscription.

La Commission prend note et vous affecte sur le plateau de BONNIERES FRENEUSE.

MUREAUX OFC

La Commission prend note et décide de mettre MANTOIS 78 FC site d'accueil le 14/02/2026. Autre club concerné, FONTENAY ST PÈRE AS.

Changement de plateaux pour les équipes ci-dessous

- **AUTEUILLOIS AS** vous êtes affectés sur le plateau de COIGNIERES le 31/01/2026
- **MAURECOURT FC** vous êtes affectés sur le plateau de CARRIERES GRESILLONS AS le 31/01/2026 et sur le plateau de ACHERES FC le 14/02/2026, à chaque fois avec 4 équipes au total.
- **MARLY LE ROI US** vous êtes affectés sur le plateau de MAGNY 78 FC le 14/02/2026

PLATEAUX U8-U9 ESPOIRS

Plateau du 17/01/26 à BOIS D'ARCY AS

Courrier du club expliquant le déroulement du plateau et notamment l'absence de 2 équipes de LIMAY ALJ, qui plus est en accusant un retard sur le plateau ayant causé des adaptations de dernière minute. La Commission prend acte du courrier de BOIS D'ARCY AS et après étude des feuilles de plateaux déclare deux équipes de LIMAY ALJ absentes non excusées et donne une amende de 30€ (2x15€ - Annexe 2 RS DYF).

CATEGORIE U10-U11 CRITERIUMS U10 & U11

2 équipes du 31/01/26

55095940 / 55095852 : VILLENNES ORGEVAL FC 3 4 / VAUXOISE ES 12

Demande du club de VILLENNES pour jouer ces rencontres à 9h30. L'horaire étant non dérogatoire, la Commission demande l'accord du club de VAUXOISE

CRITERIUMS ESPOIRS U10/U11

Pénalités épreuves

Liste des équipes à 2 pénalités infligées dans le cadre de l'épreuve technique obligatoire :

U10

CONFLANS FC 21 : 2 pénalités
ÉLANCOURT OSC 21 : 2 pénalités

U11

CARRIÈRES GRÉSILLONS AS 1 : 2 pénalités
VELIZY ASC 1 : 2 pénalités

Article 4 du règlement de la compétition :

« Si une même équipe cumule 3 infractions concernant le suivi de l'épreuve technique (réalisation & suivi), la Commission peut décider la sortie du dit club du Critérium Espoir pour le reverser sur le dispositif Critérium Départemental par année d'âge à la fin de chaque phase. »

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Les plateaux de la 3ème journée du Challenge Régional U11 et du Challenge Départemental U10 qui se dérouleront le samedi 7 février, sont disponibles [en cliquant ici](#).

Les plateaux du Challenge DYF sont désormais disponibles également.

CATEGORIE U12-U13 CRITERIUMS ESPOIRS U12/U13

U13 poule D du 24/01/26

55098149 : CARRIÈRES GRE AS 1 / CARRIÈRES S/S US 1

Courrier du club de CARRIÈRES S/S concernant l'épreuve de jonglerie.

La Commission demande des précisions au club de CARRIÈRES GRÉSILLONS AS concernant la mise en application de l'épreuve pour le lundi 2 février 12h00 au plus tard.

U13 du 31/01/26

55098055 : VILLENNES ORGEVAL FC 1 / YVELINES US 1

Demande du club de VILLENNES pour jouer cette rencontre à 12h30. L'horaire étant dérogatoire, la Commission donne son accord.

Infraction encadrement
Rencontres du 17/01/26

U12

- CONFLANS FC 22 : 2ème infraction
- GUYANCOURT ES 22 : 2ème infraction

Rencontres du 24/01/26

U13

CHESNAY 78 FC 1 : 1ère infraction

Pénalités épreuves

Liste des équipes à 2 pénalités infligées dans le cadre de l'épreuve technique obligatoire :

U12

MARLY LE ROI US 21 : 2 pénalités
FEUCHEROLLES USA 21 : 3 pénalités

La Commission demande des explications au club concernant cette accumulation de pénalités pour le lundi 2 février 12h00 au plus tard.

PLAISIROIS FO 22 : 3 pénalités

La Commission demande des explications au club concernant cette accumulation de pénalités pour le lundi 2 février 12h00 au plus tard.

U13

ELANCOURT OSC 1 : 2 pénalités
PORT MARLY CS 1 : 2 pénalités

Article 4 du règlement de la compétition :

« Si une même équipe cumule 3 infractions concernant le suivi de l'épreuve technique (réalisation & suivi), la Commission peut décider la sortie du dit club du Critérium Espoir pour le reverser sur le dispositif Critérium Départemental par année d'âge à la fin de chaque phase. »

FESTIVAL FOOT U13

Les plateaux de la 4ème journée qui se dérouleront le samedi 7 février, sont disponibles [en cliquant ici](#).

FORFAIT GÉNÉRAL

U10-U11

Amende : 34€
Annexe 2 RS DYF

Sans distinction à 1 équipe poule A
EPONE USBS 2

FORFAIT AVISE

U10-U11

1er forfait : 13€
Annexe 2 RS DYF

55095238 : SARTROUVILLE ES 3
55095652 : SARTROUVILLE ES 23

U12-U13

2ème forfait : 21,50€
Annexe 2 RS DYF

55097678 : MAGNY 78 FC 2

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U9 CLASSIQUES

Rappel avant amende
Plateaux du 17/01/2026

2 : COIGNIÈRES FC
26 : GUYANCOURT ES

U8-U9 ESPOIRS

Rappel avant amende
Plateaux du 17/01/2026

Fiche équipe U8
TRAPPES ES
RAMBOUILLET YVELINES FC
VÉLIZY ASC
VERSAILLES 78 FC
LIMAY ALJ
NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC
PLAISIROIS FO
MESNIL ST DENIS AS

U8-U9 ESPOIRS

Amende : 5€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 17/01

RAMBOUILLET FC (1 équipe)

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

U12-U13 ESPOIRS

Rappel avant amende

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités

du règlement

Rencontres du 17/01/2026

U12

55097776 VELIZY ASC 21 / RAMBOUILLET FC 21
55097821 FOURQUEUX AS 21 / PLAISIROIS FO 22
55097818 MONTESSON US 21 / CHESNAY 78 FC 21
55097820 VILLENNES ORGEVAL FC 21 / HOUILLES SO 21
55097867 HOUDANNAISE REGION FC 21 / MANTOIS 78 FC 22
55097863 HOUILLES AC 22 / FONTENAY LE FLEURY FC 21
55097909 CLAYES S/BOIS USM 21 / MONTFORT FC 21

Rencontres du 14/02/2026 joué le 17/01/2026

U13

55098001 RAMBOUILLET FC 1 /

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 26 janvier 2026

Présents : Francis DUPRE (Président), Naïma BARRIZ, Oury SY, Ibrahim BENLARBI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

TOUTES FOOT

Les clubs n'ayant pas effectué leur inscription au dispositif peuvent en faire la demande par mail au District des Yvelines jusqu'au lundi 2 février 2026.

FILLOFOOT

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription, la publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux. Les plateaux sont en ligne.

FOOT A 5

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription, la publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux. Les plateaux sont en ligne.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

U18F A 8

POULE A du 17/01/2026
55103302 MANTOIS 78 FC 2 / CONFLANS F.C. 1

U11F A 8

POULE A du 17/01/2026
55102755 ELANCOURT O.S.C. 1 / ELANCOURT O.S.C. 2

FORFAITS AVISES

1ER FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U15F A 8

POULE B du 24/01/2026
55103142 CELLOIS CS 1

FESTIVAL FOOT U13F

Les plateaux du 7 février 2026 sont en ligne dans le **module Foot Animation et Loisir**.

JOUR DE COUPE U13F

Les plateaux du 7 février 2026 sont en ligne dans le **module Foot Animation et Loisir**.

CHALLENGE U11F

Les plateaux du 7 février 2026 sont en ligne dans le **module Foot Animation et Loisir**.

COURRIERS

MANTOIS 78 FC 544913 :

ROSNY FOOT CS 518241 :

Courrier des clubs relatif à l'absence de POISSY FC lors de l'organisation du plateau Fillofoot qu'il accueillait.

La Commission déplore que le club de POISSY FC n'ait pas prévenu d'une possible annulation du plateau Fillofoot prévu sur leurs installations.

Il est regrettable qu'aucun membre du club n'ait été présent pour accueillir les équipes.

La Commission demande au POISSY FC de bien vouloir fournir leurs observations pour le 02/02/2026 à 12h00.

500634 RAMBOUILLET YVELINES F.C. :

Courrier du club demandant d'intégrer le critérium U11F à 8.

Accord de la Commission, l'équipe pourra débuter lors de la seconde phase du critérium.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 26/01/2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTE

1er RAPPEL

CRITERIUM U14 à 8

Match du 17/01/2026
55083104 VELIZY ASC 23—COIGNIERES FC 21

CRITERIUM FUTSAL U15

Match du 18/01/2026
55216077 ARE ACADEMY 2—CARRIERES GRESILLONS

CRITERIUM FUTSAL U13

Match du 18/01/2026
55215675 CARRIERES GRESILLONS 1—VECTEUR SPORT 1

FORFAIT AVISE 2EME FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

CRITERIUM U14 à 8

Match du 24/01/2026
55083064 BUCHELOISE AS 22

MATCH REMIS CRITERIUM U14 à 8

A JOUER LE 21/02/2026

55083070 GUYANCOURT ES 24—MEZIERES MAULE MAREIL 22
55083071 BREVAL LONGNES FC 22—VELIZY ASC 23
55083060 TRAPPES ES 24—ELANCOURT OSC 24

A JOUER LE 07/03/2026

55083085 GUYANCOURT ES 24—TRAPPES ES 24

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAUX DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U12

Dimanche 22 Février 2026

PLATEAU DE LIMAY
Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : Didier PELLETIER
Tél: 07 70 27 87 59

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 13H00

POULE UNIQUE

BOUAFLÉ FLINS ENT 1
BOUAFLÉ FLINS ENT 2
VECTEUR SPORT 1
VECTEUR SPORT 2
VILLIERS LE MAHIEU AS

U14

Samedi 21 Février 2026

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN
Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

St GERMAIN FC 1
LES MUREAUX OFC 2
YVELINES US
PLAISIROIS FO

POULE B

St GERMAIN FC 2
LES MUREAUX OFC 1
TRAPPES FUTSAL
VECTEUR SPORT

U16

Dimanche 22 Février 2026

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN
Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

MONTIGNY LE Bx AS 1
CHATOU AS 2
CARRIERES GRES. AS
BOUGIVAL FOOT

POULE B

MONTIGNY LE Bx AS 2
CHATOU AS 1
CBPS
VECTEUR SPORT

Samedi 28 Février 2026

PLATEAU D'ELANCOURT
Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

ELANCOURT OSC 1
ELANCOURT OSC 2
MAGNY 78 FC 1
MAGNY 78 FC 2
TRAPPES FUTSAL
FONTENAY FC

PLATEAUS 1/2 FINALE

U12

Dimanche 26 Avril 2026

U13

Samedi 25 Avril 2026

U14

Dimanche 22 Mars 2026

U16

Samedi 25 Avril 2026

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 22 janvier 2026

Présents : M. Guy BEAUBIAT (Président),
MM. Florent BAUDOIN (représentant du C.D.), Jean
Pierre PLANQUE (Vice-Président, Représentant de la
Commission Départementale de l'Arbitrage),
Mmes Tiana JEAN-CHARLES, Josiane JOURDAN,
Anne-Lise PIEL-VECCCHIO,
MM. Pierre DE BIANCHI, Dominique GOMIS
(Éducateur), Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre
MEURILLON, Didier MOLLER, Ali SAHALI (Éducateur),

U 18

D3-C DU 23/11/2025
53439987 F.C. MONTFORT / R.C. NEAUPHLE PONT. 78

*Appel du F.C. MONTFORT L'AMAURY d'une décision de la
Commission d'Organisation des Compétitions du 08/12/2025,
ayant décidé :*

*Courrier du R.C. NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 indiquant que
le contrôle visuel des licences n'a pas été effectué. Non
déroulement du match :*

*La Commission constate le manque de rapport de MONTFORT et
l'absence de joueurs de MONTFORT*

La Commission dit :

- Non-respect de la procédure de terrain impraticable (Art. 20.5.a)
du Règlement Sportif),*
- Match perdu par pénalité à MONTFORT LAMAURY (- 1 point, 0
but) pour en attribuer le gain au R.C. NEAUPHLE
PONTCHARTRAIN (3 points, 0 but)*
- Amende de 20 € au F.C. MONTFORT L'AMAURY pour non-
production d'un rapport demandé.*

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel,

Après audition de :

F.C. MONTFORT L'AMAURY
M. DUARTE PEREZ Raphael, Arbitre bénévole,
M. HERARD Arnaud, Éducateur,

R.C. NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78
M. GOMES CAMPOS Ricardo, Éducateur,
M. LACOCHE Florent, Dirigeant,

Précise qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées
leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées
ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier à M. HERARD Arnaud, du F.C.
MONTFORT L'AMAURY,

Noté que lors de sa réunion du 18/01/2026, la Commission
d'Organisation des Compétitions a annulé l'amende de 20 € qu'elle
avait infligée le 08/12/2025 au F.C. MONTFORT L'AMAURY pour non-
production d'un rapport qu'elle avait demandé le 01/12/2025, ledit
rapport ayant été produit le 08/12/2025 à 19 H 58, donc après sa
réunion,

Considérant que le F.C. MONTFORT L'AMAURY conteste la décision
de la Commission d'Organisation des Compétitions du 08/12/2025, lui
ayant donné match perdu par pénalité du fait du non-respect, lors de la
rencontre en rubrique, de la procédure de terrain impraticable telle
qu'elle résulte de l'article 20.5.a) du Règlement Sportif,

**Considérant que le F.C. MONTFORT L'AMAURY a fait notamment
valoir, dans son appel, que :**

- il ne comprend pas la décision qui a été prise à son encontre,

**Considérant que le F.C. MONTFORT L'AMAURY avait fait
notamment valoir, dans ses rapports :
d'abord le 27/11/2025, que :**

- le Président du club, non présent sur le site de la rencontre, été
contacté par le responsable des installations (Mairie propriétaire du
terrain) le dimanche 23/11 vers 9 H 30, pour lui signaler la difficulté à
laisser des matchs se dérouler sur le terrain d'honneur pour la journée,
- en effet, il y avait environ 5 cm de neige sur ce terrain vers 10 h et il y
a eu ensuite des échanges par téléphone avec la Mairie et les
Éducateurs vers 11 h 30, en décidant de fermer le terrain compte tenu
du dégel et de l'état du terrain à ce moment de la matinée,

- les Éducateurs de MONTFORT ont essayé à plusieurs reprises de
contacter les Dirigeants de cette catégorie de NEAUPHLE pour les
prévenir de cette situation, mais sans succès, et ils ont joint finalement
les responsables Vétérans, qui devaient faire suivre le message,

- lors de l'arrivée de l'équipe de NEAUPHLE, le responsable des
installations et le Président, par téléphone, ont expliqué la situation
pour le match et il a été décidé, avec l'Arbitre de la rencontre, de
déclarer le terrain impraticable, compte tenu de son état (gras, flaques
d'eau, gorgé d'eau à certains endroits) et ceci pour, d'une part la
sécurité des joueurs des 2 équipes et d'autre part, pour préserver le
terrain,

- la F.M.I. a été complétée par les intervenants dans ce sens,
puis le 08/12/2025, en réponse à la Commission d'Organisation des
Compétitions, demandant si le contrôle visuel avait été réalisé, que :
- « il a été fait un constat avec l'Arbitre de la rencontre et les Dirigeants
de chaque club ainsi que le responsable des installations (Mairie) »,

**Considérant que le F.C. MONTFORT L'AMAURY fait notamment
valoir, lors de l'audition, que :**

- la Mairie a fait savoir au club, le dimanche 23/11/2025, vers 10 H 00,
qu'elle avait décidé que la rencontre programmée à 13 H 00 ne
pourrait se dérouler, compte tenu des intempéries et de l'état du
terrain,

- il s'agit là d'une décision qui ne relève pas de la responsabilité du
club, qui ne pouvait ainsi que s'y conformer,

- l'Éducateur de NEAUPHLE en a été informé à son arrivée,
- l'Arbitre bénévole, M. DUARTE PEREZ Raphael, de NEAUPHLE, en
a également été informé et il a également jugé le terrain impraticable,

- 8 joueurs de MONTFORT L'AMAURY attendaient dans des voitures,
ce qui explique que le club adverse ne les ait pas vus, et 4 autres
attendaient à proximité,

- le terrain étant gazonné, il arrive souvent qu'il soit impraticable,

Considérant que le R.C. NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 avait fait notamment valoir, dans ses rapports :

d'abord le 27/11/2025, que :

- à son arrivée à MONTFORT, l'Éducateur de MONTFORT a souhaité rencontrer son homologue de NEAUPHLE, M. GOMES CAMPOS Ricardo, afin de lui signifier que le match ne pouvait avoir lieu pour cause de terrain impraticable,

. il s'est montré insistant sur la nécessité de remplir rapidement la F.M.I. et a indiqué que plusieurs appels avaient été passés en ce sens auprès des Dirigeants de NEAUPHLE pour les prévenir,

- de son côté, le R.C. NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 constate : . ne pas avoir reçu d'appel téléphonique en ce sens de la part du F.C. MONTFORT,

. ne pas avoir reçu de correspondance officielle du F.C. MONTFORT, ni en amont, ni dans les heures précédant la rencontre,

. ne pas avoir reçu d'arrêté de fermeture du terrain dans les délais impartis,

- l'Éducateur de NEAUPHLE a convenu de remplir la F.M.I. demandée par l'Éducateur de MONTFORT en souhaitant signaler des réserves sur la F.M.I. à ce sujet,

- malheureusement, la signature de la F.M.I. s'est déroulée de manière très rapide et insistant, sans lui laisser véritablement la possibilité d'accéder de manière libre à la tablette,

- la feuille de match a donc été réalisée sans réserve inscrite,

- après les signatures, l'Éducateur de NEAUPHLE est allé voir le terrain et en a pris quelques photos qui ont été transmises au District,

- le terrain semblait tout à fait praticable et sans risque pour le match,

- il est constaté que :

. ce terrain a accueilli la veille le match d'U 15 opposant le F.C. MONTFORT à ABLIS F.C. SUD 78,

. L'Éducateur de NEAUPHLE et ses joueurs, venus sur place, n'ont vu aucun des joueurs du F.C. MONTFORT qu'ils étaient supposés affronter,

- il est donc demandé que le District invalide la F.M.I. du match et donne la victoire par forfait au R.C. NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78,

puis le 08/12/2025, en réponse à la Commission d'Organisation des Compétitions, demandant si le contrôle visuel avait été réalisé, que :

- il n'a pas été procédé à un contrôle visuel des licences,

Considérant que M. GOMES CAMPOS Ricardo, Éducateur du R.C. NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78, fait notamment valoir, lors de l'audition, que :

- à son arrivée avec ses joueurs, vers 12 H 00, le portail du stade était fermé et il lui a été indiqué par les Dirigeants de MONTFORT que l'utilisation du terrain avait été interdite par la Mairie du fait de son impraticabilité,

- l'Arbitre bénévole de la rencontre n'a pu que se conformer à cette décision, même si le terrain était tout à fait praticable,

- il n'a vu sur place aucun des joueurs du F.C. MONTFORT qui étaient supposés participer à la rencontre,

Considérant que M. DUARTE PEREZ Raphael, du F.C. MONTFORT L'AMAURY, Arbitre bénévole de la rencontre, fait notamment valoir, lors de l'audition, que :

- à son arrivée, il a été informé du fait que la Mairie avait fait savoir au club, le dimanche matin, qu'elle avait décidé d'interdire le déroulement de la rencontre qui était programmée à 13 H 00, compte tenu des intempéries et de l'état du terrain,

- il était donc évidemment exclu que la rencontre puisse se dérouler,

- il a lui aussi estimé que le terrain était impraticable, même s'il n'a

ensuite pas transmis au District un rapport à ce sujet,

Considérant que les dispositions de l'article 20.5 du Règlement Sportif du District fixent clairement la procédure que les clubs recevants doivent respecter dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser, en raison de son impraticabilité, à la date fixée par le calendrier officiel,

Considérant que ces dispositions imposent notamment, pour que la rencontre soit reportée :

- que soit produit au District, au plus tard le Vendredi précédent la rencontre, avant 12 Heures, l'arrêté municipal (ou l'attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain), prononçant l'interdiction d'utiliser le terrain, accompagné de la liste des matches ne pouvant se jouer (date, catégorie, division, groupe, numéro de match), ou

- que soit produit au District et au club adverse, au plus tard 3 heures avant l'heure officielle du coup d'envoi de la (des) rencontre(s), l'arrêté municipal (ou l'attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain), prononçant l'interdiction d'utiliser le terrain, l'objectif étant d'éviter à l'équipe adverse un déplacement inutile,

Considérant que l'article 20.6 du Règlement Sportif prévoit en outre qu'*« en dehors de ces deux procédures, seul l'Arbitre de la rencontre est habilité pour déclarer le terrain impraticable, en présence des joueurs des deux équipes devant y participer »*,

Considérant qu'en la circonstance, il ne peut qu'être constaté que la rencontre en rubrique :

- était programmée, au calendrier, pour se dérouler le dimanche 23/11/2025, à 13 H 00,

- n'a pas fait l'objet d'une décision du District qui en aurait prononcé le report à une date ultérieure,

- n'a fait l'objet d'aucun rapport de l'Arbitre bénévole de la rencontre, indiquant les raisons pour lesquelles elle ne s'est pas déroulée,

Considérant qu'il résulte des éléments figurant au dossier et des auditions que :

- la Mairie de MONTFORT L'AMAURY a informé le F.C. MONTFORT L'AMAURY, le 23/11/2025, vers 10 H 00, qu'elle interdisait le déroulement de la rencontre qui était programmée à 13 H 00, compte tenu des intempéries et de l'état du terrain,

- il était dès lors exclu que l'Arbitre de la rencontre puisse s'opposer à cette décision d'interdiction,

- la rencontre n'a toutefois fait l'objet d'aucun arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain pour cause de son impraticabilité,

- le seul élément concret relatif à l'interdiction de l'utilisation du terrain est un mail transmis par la Directrice Générale de la Mairie de MONTFORT L'AMAURY le 21/01/2026 - donc 2 mois après la date du match - confirmant « que la fermeture du terrain de foot le 23/11 a été rendu nécessaire par l'état du terrain (suite aux intempéries) », et que « cette décision relayée par le gardien du stade relève bien de la commune »,

- on peut s'interroger sur la question de savoir si les joueurs du F.C. MONTFORT L'AMAURY étaient bien présents comme l'affirme leur club (dans des voitures), alors que l'Éducateur du R.C. NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 déclare n'avoir vu sur place aucun des joueurs du F.C. MONTFORT L'AMAURY qui étaient censés participer à la rencontre,

- si la F.M.I. a bien été remplie, il n'a pas été procédé au contrôle des licences comme l'exigeait pourtant le Règlement,

Considérant enfin que le F.C. MONTFORT L'AMAURY ne peut sérieusement prétendre ignorer la réglementation applicable en cas d'impraticabilité d'un terrain dès lors qu'elle a été utilisée correctement, avec la production d'un arrêté municipal, lors d'autres de ses rencontres,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées,

- CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS, DONT APPEL (hors l'amende de 20 €, qui a été annulée).

Débit : F.C. MONTFORT L'AMAURY- 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)

Dossier transmis à :
Commission d'Organisation des Compétitions

BUREAU DE DIRECTION

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Extrait du PV du Comité de Direction du 3 septembre 2025 :

Le Comité de Direction délègue ses pouvoirs au Bureau pour donner rapidement son accord aux demandes formulées par les clubs de pouvoir constituer des ententes.

Réunion du 12 janvier 2026

HORS CHAMPIONNAT

U16

D2B : ETANG ST NOM ES

Demande du club pour que engager une équipe hors championnat.
Le Bureau donne son accord.

1 / l'équipe U16 ETANG ST NOM ES 21 et ses adversaires seront soumises, pour ces rencontres disputées « hors championnat », aux mêmes formalités que si elles disputaient une rencontre officielle,

2 / en cas de forfait de l'une des deux équipes en présence, le club forfait se verra infliger l'amende prévue à l'annexe 2 au Règlement Sportif, ledit forfait étant alors compris dans le décompte des forfaits pouvant entraîner un forfait général au sens des dispositions de l'article 23.4 dudit Règlement Sportif,

3 / pour l'application des dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif, qui interdit la participation des joueurs dans une équipe inférieure de leur club s'ils ont pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne

joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe B du Championnat de U16 à l'équipe U16 ETANG ST NOM ES 21, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

4 / pour l'application des dispositions de l'article 7.11 du Règlement Sportif, qui interdit la participation aux 5 dernières rencontres de championnat disputées par une équipe inférieure, de plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions (nationales, régionales ou départementales) avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe B du Championnat de U16 à l'équipe U16 ETANG ST NOM ES 21, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

Pour des raisons informatiques, indépendantes de notre volonté, tous les scores et points des rencontres vous opposant à cette équipe ne pourront être annulés qu'à la fin de la saison.

SENIORS F

D1 : SPORTING CLUB FEMININ VAL DE SEINE

Demande du club pour que engager une équipe supplémentaire hors championnat.

Le Bureau donne son accord.

1 / l'équipe SENIORS F SPORTING CLUB FEMININ VDS 1 et ses adversaires seront soumises, pour ces rencontres disputées « hors championnat », aux mêmes formalités que si elles disputaient une rencontre officielle,

2 / en cas de forfait de l'une des deux équipes en présence, le club forfait se verra infliger l'amende prévue à l'annexe 2 au Règlement Sportif, ledit forfait étant alors compris dans le décompte des forfaits pouvant entraîner un forfait général au sens des dispositions de l'article 23.4 dudit Règlement Sportif,

3 / pour l'application des dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif, qui interdit la participation des joueurs dans une équipe inférieure de leur club s'ils ont pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe du Championnat de SENIORS F au SPORTING CLUB FEMININ VDS 1 , ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

4 / pour l'application des dispositions de l'article 7.11 du Règlement Sportif, qui interdit la participation aux 5 dernières rencontres de championnat disputées par une équipe inférieure, de plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions (nationales, régionales ou départementales) avec une ou plusieurs équipes

supérieures de leur club :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe B du Championnat de SENIORS F au SPORTING CLUB FEMININ VDS 1 , ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

Pour des raisons informatiques, indépendantes de notre volonté, tous les scores et points des rencontres vous opposant à cette équipe ne pourront être annulés qu'à la fin de la phase.



LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)

ÉTAT PROVISOIRE DES POINTS DE PÉNALITÉ, ARRÊTÉ AU 20/01/26, carton blanc arrêté au 27/01/26

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)



CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
SENIORS D1																			
CARRIERES GRESILLONS AS 1	24	22	24,0	6	AUBERGENVILLE F.C 2	2	20	2,2	6	ACHERES FC 1	6	21	6,3	6	CARRIERES S/SEINE US 2	2	22	2,0	6
CHATOU AS 2	6	22	6,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	10	20	11,0	6	ANDRESY F.C. 1	6	22	6,0	6	CONFLANS RACING 1		20	0,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 1	4	22	4,0	6	CARRIERES GRESILLONS AS 2	17	20	18,7	6	BOUGAINVILLIEES A.F.D.O 1	1	22	1,0	6	FEUCHEROLLES U.S.A. 2	2	21	2,1	6
EPONE USBS 1	18	22	18,0	6	CARRIERES S/SEINE US 1	6	20	6,6	6	BOUGIVAL FOOT 1	3	22	3,0	6	FOURQUEUX AS 1		22	0,0	6
GUYANCOURT ES 1	2	22	2,0	6	ECQUEVILLY EFC. 1	25	20	27,5	6	CHATOU AS 3	3	22	3,0	6	INTERFOOT 78 2	1	21	1,0	6
HARDRICOURT US 2	8	22	8,0	6	ENT MAULE MEZIERES 1	7	20	7,7	6	CONFLANS F.C. 3	2	22	2,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	4	22	4,0	6
MANTOIS 78 FC 3	14	22	14,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	10	20	11,0	6	HOUILLES S.O. 2		22	0,0	6	ENT MAULE MEZIERES 2		22	0,0	6
MARLY LE ROI U.S. 1	14	22	14,0	6	MAURECOURT F.C. 1	9	20	9,9	6	MESNIL LE ROI AS 1		21	0,0	6	MAURECOURT F.C. 2	1	22	1,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	7	22	7,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	18	20	19,8	6	MONTESSENUS 2	8	22	8,0	6	MESNIL LE ROI AS 2		22	0,0	6
PLAISIROIS F.O. 1	3	22	3,0	6	SARTROUVILLE E.S. 2	18	20	19,8	6	PECQ US LE 1		22	0,0	6	POISSY FC 2	6	22	6,0	6
VERSAILLES 78 FC 3	4	22	4,0	6	ST GERMAIN EN LAYE FC 1	5	20	5,5	6	PORT MARLY C.S. 1		22	0,0	6	PORT MARLY C.S. 2		22	0,0	6
VILLENNES ORGEVAL 1	10	22	10,0	6	VAUXOISE ES 1	0	20	fft	fft	TRIEL AC 2	2	22	2,0	6	ST GERMAIN EN LAYE FC 2		22	0,0	6
SENIORS D2A																			
AUBERGENVILLE F.C 1	6	22	6,0	6	BAILLY NOisy SFC 2	3	22	3,0	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	6	20	6,6	6	BOUGIVAL FOOT 2	0	20	fft	fft
BAILLY NOisy SFC 1	3	22	3,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	10	22	10,0	6	BUC FOOT AO 1		20	0,0	6	BUC FOOT AO 2		20	0,0	6
BOIS D'ARCY A.S. 1	10	22	10,0	6	CROISSY US 1	6	22	6,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 1		20	0,0	6	CELLOIS CS 2	7	19	8,1	6
BUCHELOISE A.S. 1	14	22	14,0	6	FEUCHEROLLES U.S.A. 1	2	22	2,0	6	ETANG ST NOM ES 1		20	0,0	6	CHESNAY 78 F.C. LE 3	6	20	6,6	6
CELLOIS CS 1	17	22	17,0	6	FONTENAY LE FLEURY 1	10	22	10,0	6	GUYANCOURT ES 2	6	19	6,9	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	1	19	1,2	6
CHAMBOURCY ASM 1	15	22	15,0	6	MARLY LE ROI U.S. 2	10	22	10,0	6	HOUDANNAISE REGION FC 2	4	19	4,6	6	CROISSY US 2		20	0,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 2	4	22	4,0	6	MONTIGNY LE BX AS 2	5	22	5,0	6	MAGNY FC 78 1	5	20	5,5	6	MONTIGNY LE BX AS 3		20	0,0	6
GARGENVILLE STADE 1	25	22	25,0	6	PLAISIROIS F.O. 2	11	22	11,0	6	MAUREPAS AS 2	7	20	7,7	6	PECQ US LE 2		18	0,0	6
MAUREPAS AS 1	7	22	7,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 1	20	22	20,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	14	20	15,4	6	ST CYR AFC 1	6	19	6,9	6
NEAUPHLE-PONT. 2	2	22	2,0	6	TRIEL AC 1	33	22	33,0	3	RAMBOUILLET YVELINES 2	4	20	4,4	6	VELIZY ASC 2	1	19	1,2	6
VERNEUIL S/SEINE US 1	8	22	8,0	6	VIROFLAY U.S.M. 1	6	22	6,0	6	VALLEE 78 FC 2	2	20	2,2	6	VILLEPREUX FC 1	1	20	1,1	6
VINSKY FCM 1	6	22	6,0	6	VOISINS FC 2	22	22	22,0	6	VOISINS FC 3	0	20	fft	fft	VIROFLAY U.S.M. 2	5	20	5,5	6
SENIORS D2B																			
CHANTELoup LES V. US 1	4	22	4,0	6	BUCHELOISE A.S. 2	6	21	6,3	6	ANDRESY F.C. 2	3	21	3,1	6	ABLIS SUD FC 78 1	2	20	2,2	6
ELANCOURT O.S.C. 1	16	22	16,0	6	CHANTELoup LES V. US 2	3	21	3,1	6	BONNIERES FRENEUSE 2	6	20	6,6	6	BAILLY NOisy SFC 3		20	0,0	6
HOUDANNAISE REGION FC 1	19	22	19,0	6	ECQUEVILLY EFC. 2	10	22	10,0	6	CARRIERES GRESILLONS AS 3	7	22	7,0	6	COIGNIERES CITY ASFC 1	11	20	12,1	6
HOUILLES S.O. 1	14	22	14,0	6	EPONE USBS 2	6	22	6,0	6	CHAMBOURCY ASM 2	1	21	1,0	6	COIGNIERES FC 1		19	0,0	6
JOUY EN JOSAS U.S. 1		22	0,0	6	GARGENVILLE STADE 2	15	22	15,0	6	FONTENAY ST PERE A.S. 1		21	0,0	6	ELANCOURT O.S.C. 2	8	19	9,3	6
MONTESSENUS 1	7	22	7,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	7	22	7,0	6	INTERFOOT 78 1	1	22	1,0	6	FONTENAY LE FLEURY 2	3	20	3,3	6
MONTIGNY LE BX AS 1	6	22	6,0	6	HARDRICOURT US 3	7	22	7,0	6	ISSOU AS 1	9	22	9,0	6	GAMBAIS AS 1		20	0,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 3	5	22	5,0	6	LIMAY ALJ 1	4	22	4,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 2		22	0,0	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	1	19	1,2	6
TRAPPES E.S. 2	17	22	17,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	7	22	7,0	6	MEZIERES/MAULE 1		21	0,0	6	PERRAY FOOT ES 1	0	20	fft	fft
VALLEE 78 FC 1	3	22	3,0	6	PORCHEVILLE FC 1	4	22	4,0	6	POISSY FC 3	3	20	3,3	6	ST ARNOULT F.C. 78 1	4	20	4,4	6
VELIZY ASC 1	4	22	4,0	6	VILLENNES ORGEVAL 2	9	22	9,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2		22	0,0	6	VELIZY ASC 3	1	19	1,2	6
VOISINS FC 1	4	22	4,0	6	VINSKY FCM 2	4	22	4,0	6	VERNEUIL S/SEINE US 2		22	0,0	6	YVELINES U.S. 1	3	20	3,3	6

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours